



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
**COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## n° A\_2026\_090

### portant délégation de signature

À MONSIEUR Michel OZANNE  
Conseiller délégué aux archives et à l'état-civil

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 ;

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation à des membres du conseil municipal ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Michel OZANNE à l'effet de :

- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.
- Signer les documents en lien avec la gestion des archives de Vexin-sur-Epte comme les bordereaux de transfert ou de destruction

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ces fonctions seront assurées concurremment avec moi.

**Article 2 :**

La signature de Michel OZANNE devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

**Article 3 :**

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 10 AVR. 2026

Le Maire de Vexin-sur-Epte,  
Michel JOUYET

Notification faite le : 10.04.2026

**Signature de l'intéressée :**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).